

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 10 novembre 2020

Délibération  
n°203-2020  
Point 4.10

#### **Point 4.10 de l'ordre du jour**

**Convention de financement entre l'Etat et l'Université de Strasbourg pour l'acquisition auprès des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) d'un terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, en vue d'y construire un équipement de vie étudiante par le CROUS dans le cadre de l'Opération campus.**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de l'acquisition par l'Etat auprès des Hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS) d'un terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, en vue d'y construire un équipement de vie étudiante par le CROUS dans le cadre de l'Opération campus (restaurant, cafétéria et logements), qui viendront compléter l'offre étudiante à proximité immédiate du Cardo, qui a été mis en service en mars 2020.

L'acquisition de ce terrain sera financée par l'Unistra au moyen des intérêts de la dotation relative à l'Opération campus, dont elle est porteuse pour l'ensemble du site strasbourgeois.

Le montant total du financement de l'acquisition se porte 2 825 000 €, frais de notaire inclus.

#### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de financement entre l'Etat et l'Université de Strasbourg pour l'acquisition d'un terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, en vue d'y construire un équipement de vie étudiante par le CROUS dans le cadre de l'Opération campus.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2020

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



#### **ARTICLE 4 – Modalités de financement de l'acquisition**

L'acquisition par l'Etat auprès des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) d'un terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, en vue d'y construire un équipement de vie étudiante par le CROUS, sera financée par l'Unistra au moyen des intérêts de la dotation relative à l'Opération Campus.

Le montant total du financement de l'acquisition, soit 2 825 000,00 €, sera versé à l'Etat par l'Unistra dans le délai de 6 mois suivant la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 – Délai de réalisation**

L'Etat s'engage à procéder à l'acquisition du terrain objet de la présente convention, dans le délai maximal de douze(12) mois à compter de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – Résiliation de la convention**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation du délai prévu au précédent article entraînera la résiliation de la convention et le remboursement à l'Unistra par l'Etat du montant total versé.

#### **ARTICLE 7 – Comptable assignataire**

Le comptable assignataire des dépenses relatives au financement par l'Unistra de l'acquisition par l'Etat du terrain sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg est l'agent comptable de l'Unistra.

Fait à Strasbourg, le

Le Président  
de l'Université de Strasbourg

La Préfète  
de la Région Grand Est